

Article 3 :

Le présent mandat expire en même temps que le mandat ou la fonction ou à la date du renouvellement total ou partiel de l'organe délibérant de la Mairie.

Tout membre titulaire du Comité se trouvant dans l'impossibilité définitive d'exercer ses fonctions est remplacé par son suppléant. Toute membre suppléant du Comité se trouvant dans l'impossibilité définitive d'exercer ses fonctions sera remplacé par désignation parmi les membres élus du Conseil Municipal.

Article 4 :

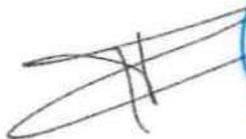
Le présent arrêté peut fait l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication. Le Tribunal peut être également saisi par l'application Télérecours Citoyens, accessible via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Article 5 :

Le Secrétariat Général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui est publié et affiché sur la commune et transmis à M. le Préfet de l'Eure.

Fait à LE VAL D'HAZEY, le 17 Mars 2021.

Le Maire,



Philippe COLLAS.

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

027-200059557-20210317-2121-1711-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/03/2021

Affichage : 17/03/2021

